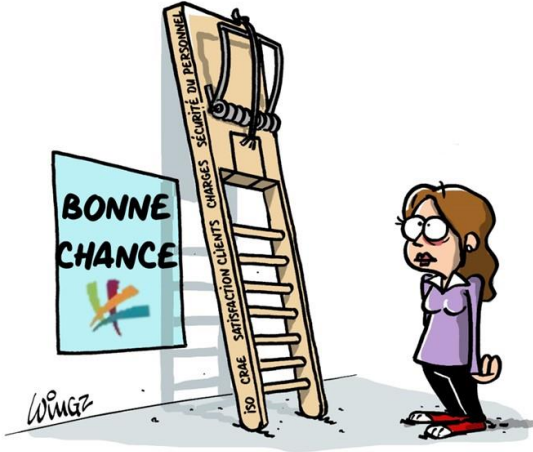




# Négociations Intéressement Abondement Partage de la valeur ajoutée

**100% DE PRIME D'INTÉRESSEMENT !**



La direction a convoqué les organisations syndicales le 3 avril pour la dernière réunion de négociation sur l'accord d'intéressement groupe, l'abondement pour le placement des primes d'intéressement et participation, et enfin le partage de la valeur.

Plusieurs évolutions sont intervenues lors de cette réunion à la suite des propositions des organisations syndicales ; certaines sont malheureusement restées lettre morte.

La plupart des thèmes concernent toutes les entreprises du groupe (*tableau ci-dessous*), d'autres sont des spécificités pour certaines d'entre elles (*voir page 3*).

## Nouvelle répartition des indicateurs (vue d'ensemble)

	Thème	Poids du thème	Sociétés concernées
RSE	Taux de Fréquence	20%	Groupe
	Nombre Accident du travail avec et sans arrêt avec TIERS	10%	Groupe
	Environnement (Emission CO2)	10%	Groupe
Excellence opérationnelle	Charges d'exploitation	25%	Groupe
	Certifications ISO 45001, 37001, 14001	15%	Groupe
Développement concessions	Indicateurs CRAE	10%	Sanef, Sapn
Satisfaction client	Parc de badges Net + NPS	20%	Bip&Go
	Indicateurs Grand Lyon	20%	Sebpnl
	Enquête IDDEM	10%	Sanef, Sapn

1<sup>er</sup> critère

## Détails des critères Groupe

TF 1

20 %

	2024	2025	2026
Plafond (150%)	Inférieur ou égal à 1,5	Inférieur ou égal à 0,5	0
<b>Cible (100%)</b>	<b>2,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1</b>
Seuil (75%)	3	2,5	1,5

Le Taux de fréquence hors tiers appelé aussi TF1 indique le nombre d'accidents du travail en rapport avec les heures travaillées calculé sur 12 mois glissants. En 2023 il était de 4,11%.

Les objectifs fixés pour les 3 années à venir sont très ambitieux.

Au-delà du souhait de tous que les accidents avec arrêt ne se produisent pas, le principe de réalité a été partiellement entendu par la Direction en acceptant une cible à 1 au lieu de 0.

2<sup>ème</sup> critère

Nombre d'AT avec arrêt et sans arrêt avec tiers

10 %

	2024	2025	2026
Plafond (150%) si <ou=	40	30	20
<b>Cible (100%)</b>	<b>50</b>	<b>40</b>	<b>30</b>
Seuil (75%)	60	50	40

La Direction a souhaité un indicateur sur le nombre d'accidents avec et sans arrêt incluant les tiers ! Cet indicateur est mal vécu, en effet pour tous les salariés exposés sur le tracé, c'est la double peine : ils sont victimes de l'inattention des usagers parfois, gravement, et ce sera une punition collective sur l'intéressement. La CFDT a demandé à retirer au moins les heurts de fourgons par manque de maîtrise du risque et pour le symbole. La CFDT avait proposé un indicateur plus vertueux assis sur la prévention et la remontée de situations dangereuses. Malheureusement la Direction a refusé tout compromis sur cet indicateur.

3<sup>ème</sup> critère

Emission de CO<sup>2</sup>

L'empreinte carbone comprend les émissions de gaz à effets de serre liées aux consommations pour le chauffage des locaux, d'électricité, de carburant pour nos véhicules, et des fuites de gaz frigorigènes sur les appareils de climatisation. La cible pour 2025 et 2026 sera communiquée par Abertis, puis le seuil et le plafond seront fixés par la Direction.

10 %

2024/2019

Plafond (110%)	-	30 %
<b>Cible (100%)</b>	-	<b>20 %</b>
Seuil (90%)	-	15 %



4<sup>ème</sup> critère

Charges d'exploitation

Basées sur la maîtrise des charges d'exploitation (charges de personnel incluses, hors taxes) par rapport au budget prévisionnel.

25 %

	2021	2022	2023
Plafond (150%)	97 % ou moins des charges budgétées		
<b>Cible (100%)</b>	<b>100 % des charges budgétées</b>		
Seuil 75%)	105 % des charges budgétées		

5<sup>ème</sup> critère

Certifications ISO

Pour ces indicateurs, le déclenchement des versements sera effectué si les certifications sont obtenues et/ou renouvelées : 100% sinon 0%

15 %

- ISO 37001: Système de management anti-corruption → 5% (périmètre Groupe)
- ISO 14001: Système de management environnemental → 5% (appréciation pour Sanef-Sapn-Bip&Go / SEBPNL)
- ISO 45001: Système de management de la santé et de la sécurité au travail → 5% (appréciation pour Sanef-Sapn-Bip&Go / SEBPNL)

**CRAE** (Compte Rendu Annuel d'Exécution du contrat de concession)

Si l'ensemble des indicateurs qui sont demandés par l'Etat sont respectés alors ce critère sera versé à 100%, sinon 0.

Ces indicateurs de performances comprennent :

- Indicateur chaussée
- Indicateur OA (état de surface des chaussées, état des ouvrages de franchissements, sécurité sur ouvrage)
- Indicateur qualité des aires de repos
- Surveillance du réseau
- Délai entre événement grave et message radio
- Délai de dépannage
- Indicateur de viabilité hivernale
- Délai de réponse aux sollicitations écrites des usagers

Le critère est commun à Sanef et SAPN mais sera évalué par société

## Spécificités Bip&Go et SEBPNL

### Satisfaction client SEBPNL

20 %

Le délai moyen d'intervention (DMI)	Respect valeur contractuelle maximum de 341 secondes
L'attente moyenne au péage (AMP)	AMP inférieure ou égale à celle de l'année N-1
Les réclamations clients	Absences de pénalités du Grand Lyon, soit moins de 20 réclamations par mois imputables au partenaire et moins de 5 jours pour chaque réponse
Taux de fraude	Respect de la valeur limite à 0,22 %

- ⊕ Si atteinte des **4** indicateurs : 110 %
- ⊕ Si atteinte de **3** indicateurs : 100 %
- ⊕ Si atteinte de **2** indicateurs : 75 %

### Satisfaction client Bip&Go

20 %

1<sup>er</sup> indicateur : le parc de badges net → 15 %

2<sup>ème</sup> indicateur : le NPS → 5 %

#### Parc de badges

	Parc de badges net
Plafond (125 %)	supérieur ou égal à 125 % du <b>budget</b> de l'année N
Cible (100 %)	égal au <b>budget</b> de l'année N
Seuil (75 %)	supérieur à N-1

#### NPS (Net Promoteur Score) : enquête clients Bip&Go

	Si le NPS...
Plafond (125 %)	...progresses de 3 points par rapport à la valeur de référence*
Cible (100 %)	...est strictement supérieur par rapport à la valeur de référence
Seuil (75 %)	... est strictement égal par rapport à la valeur de référence

\*Valeur de référence 2023 : 54

### ACCORD D'INTÉRESSSEMENT SANEF... ...SATISFACTION CLIENT



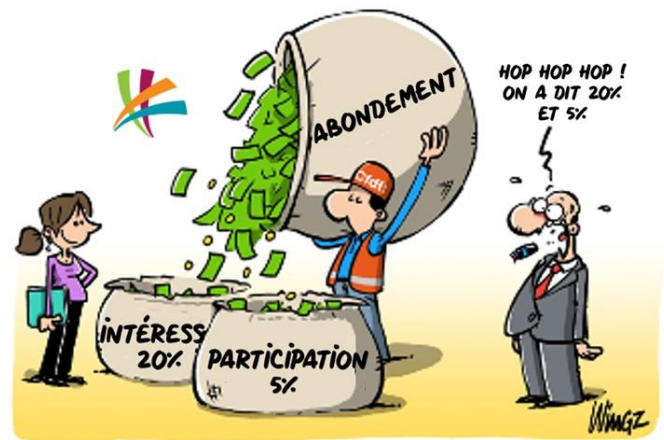
Le dispositif d'abondement en cas de placement sur le PEG ou le PERCOL est reconduit à l'identique :

- 20 % d'abondement sur la prime d'intéressement et 30 % pour SEBPNL
- 5 % d'abondement sur la prime de participation

Un point a été fait sur les arbitrages des salariés concernant les deux primes :

	Intéressement	Participation
Placement en totalité	64,0%	56,6%
Paiement immédiat	29,4%	32,7%
Mix paiement/épargne	3,3%	7,4%
Affectation par défaut	3,3%	3,3%

## PLACEMENTS SUR LES PEG OU PERCOL !!!



## Partage de la valeur

### VERSEMENT D'UN SUPPLÉMENT DE PARTICIPATION... ...EN CAS D'AUGMENTATION DE 20% DU BÉNÉFICE NET FISCAL !!!



Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, la loi a instauré un mécanisme de négociation en vue d'un partage de la valeur en cas d'augmentation exceptionnelle du bénéfice net fiscal.

Lors des négociations, une définition a été trouvée concernant « l'augmentation exceptionnelle » à 20 % pour toutes les sociétés du Groupe.

S'il y avait une telle augmentation du bénéfice fiscal alors une négociation s'engagerait pour verser un supplément de participation aux salariés, l'accord est sur une durée de 3 ans.

Les organisations syndicales doivent indiquer si elles sont signataires de ces accords. La CFDT n'a pas fait de mystère concernant sa signature sur l'accord d'intéressement, en effet si une majorité n'est pas trouvée il n'y a pas d'intéressement. La Direction a fait évoluer les propositions en fonction des demandes de la CFDT, néanmoins la prise en compte des accidents avec tiers concernant les heurts de fourgon reste amère. Si la Direction pense remédier à ce qu'elle considère comme abusif en ajoutant ce critère, elle blesse tous les salariés meurtris lors d'accidents avec tiers sur le tracé autoroutier. Pour la CFDT, le fléau des véhicules percutés sur le tracé mérite une meilleure approche !

Le seuil de l'augmentation à 20% du résultat net exceptionnel est très haut, la moyenne de ces dernières années (hors Covid) est à environ 8% par an. La CFDT avait proposé un chiffre plus proche de la moyenne, on regrette de ne pas avoir été entendu. Néanmoins la loi oblige simplement à ouvrir une négociation, pas d'aboutir ! Ne pas définir de seuil ferme la porte définitivement à un supplément de participation éventuel.